



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNE DE BESSE ET SAINT-ANASTAISE
PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 OCTOBRE 2025**

Date de convocation : 3 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf octobre, le conseil municipal de la commune de Besse et Saint-Anastaise, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Lionel GAY, Maire.

Présents : Nicole BARBAT, Sophie BRIONNET, Cindy CHADES, Brigitte DECHAMBRE, Jean-Michel FALGOUX, Lionel GAY, Annick HERMOUËT, Martine MAGE, Pierre MARLET, Marc MESTAS (pouvoir à Lionel GAY), Éric MINET, Jacques PERRON (pouvoir à Brigitte DECHAMBRE), Jonathan RISPAL, Sylvie ROCHE, Catherine TARTIÈRE, Bérenger TRAPENAT, Thierry TRAPENAT, François VERNY.

Absente : Mathilde AUZANNAT.

Elus en exercice : 19

Présents : 16

Votants : 18

Secrétaire de séance : Nicole BARBAT

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PRÉCÉDENTES

Les procès-verbaux des conseils municipaux des 11 avril et 3 juillet 2025 sont adoptés à l'unanimité.

INFORMATION DU CONSEIL

• **Décisions du Maire :**

Décision n°2025-13 : Marché de conception, réalisation/optimisation de réseaux secondaires de distribution de chauffage à BESSE ET SAINT ANASTAISE » au bureau d'étude AUVERGNE ENERGIE SOLUTIONS (AE pour mission AVP 13 550€ HT + mission suivi réception 8% sur travaux.

Décision n°2025-15 : « travaux de rénovation énergétique de l'immeuble du Grand Mèze à BESSE ET SAINT ANASTAISE » les marchés sont attribués pour :

- lot 3 : « Couverture – Zinguerie – Chassis de toiture » le marché est attribué à la société, SAS SIEGRIST, domiciliée 7 ter rue de l'industrie 63800 COURNON D'AUVERGNE pour le montant de 77 465 € HT, soit 92 958 € TTC.
- Lot n°11 : « Chauffage - Ventilation - Plomberie- Sanitaire » attribué à la société SAS BLANCHET domiciliée 46 rue Joseph Desaymard 63 000 CLERMONT FERRAND pour le montant de 216 845,21 € HT, soit 260 214,25 € TTC.

- **Rentrée scolaire 2025-2026 :** le Maire informe l'assemblée de l'ouverture d'une 5^{ème} classe avec un total de 104 enfants inscrits sans les 2 ans. Les effectifs sont les suivants : 17 petites sections (PS), 17 MS, 9 GS, 15 CP, 13 CE1, 10 CE2, 12 CM1, 11 CM2. 5 TPS sont inscrits pour la rentrée soit 109 enfants.
- **Piétonnisation du centre-bourg de Besse :** certains commerçants ont exprimé le souhait de mettre en place une zone piétonne dans le centre de Besse durant les vacances de Toussaint, de Noël, d'Hiver... Il est proposé aux élus de réfléchir à cette question et de traiter ce sujet à l'occasion d'un prochain conseil pour recueillir davantage d'avis et d'éléments de décision.

REPRISE DE CONCESSION AU CIMETIERE

La procédure est en cours de finalisation. Il reste le dernier arrêté du 04/10/2025 au 03/11/2025 à l'affichage puis une décision pourra être prise. Sur 26 reprises, 3 durant les derniers mois ont été retirées suite à l'entretien des tombes et au signalement des familles. Nombre de concessions reprises : 13 simples et 10 Doubles. Elles sont toutes situées dans l'ancien cimetière de Besse. Compte-tenu de la demande, le Maire demande qu'une autre procédure de reprise de concession soit immédiatement relancée, qui pourrait bénéficier de délais raccourcis au vu des évolutions réglementaires. Il propose qu'une réflexion soit menée pour l'extension du cimetière de Besse.

2025-10-93A DEMANDE DE SUBVENTION DÉPARTEMENTALE 2026 POUR L'ACHAT DE CHAÎNES DE DÉNEIGEMENT

Cette délibération annule et remplace la n°2025-10-93.

Le Maire propose à l'assemblée de prévoir sur l'exercice 2026 l'achat de deux paires de chaînes et d'une saleuse. La Commune pourrait bénéficier d'une subvention départementale couvrant jusqu'à 80% de ces achats, plafonnée à 1 000 € par paire de chaînes à neige et 10 000€ pour la saleuse.

En conséquence, le plan de financement s'établit ainsi :

DÉPENSES	H.T.	T.T.C.
Acquisition de 2 paires de chaînes à neige	4 558.96 €	5 470.75€
Acquisition d'une saleuse	9 800€	11 760€
TOTAL DÉPENSES	14 358.96€	16 318.96€

RECETTES	Dépense éligible	Taux	T.T.C
Conseil départemental (chaînes à neige 80% plafonné à 1 000€ /paire)	4 558.96 €	80% plafonné à 1 000€/ paire	2 000€
Conseil départemental (80% plafonné à 10 000€ pour la saleuse)	9 800 €	80% plafonné à 10 000€	7 840€
Total Subvention			9 840€
Autofinancement			4 518.96€
TOTAL RECETTES			14 358.96€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE

- **D'ACQUERIR** les chaînes à neige pour un montant total de 4 558.96 € HT et la saleuse pour un montant total de 9 800€ HT ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement tel que ci-dessus ;
- **DE SOLICITER** la subvention 2026 correspondante auprès du conseil départemental du Puy-de-Dôme ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente.

2025-10-94 ETAT DE L'ADRESSAGE ET DECISION DE DENOMINATION DE VOIES POUR ETABLIR LA BASE ADRESSE NATIONALE

Le Maire informe l'assemblée qu'un prestataire a été retenu, en juin 2025, pour mener à bien la création de Base Adresse Locale. Celle-ci, à partir des données d'adressage (numérotation et dénomination de voie) va nourrir la Base Adresse Nationale qui a pour finalité la sécurisation des accès pour les secours comme pour les transporteurs ou les habitants. Elle sera transmise à tous les services publics intéressés ainsi qu'à des services privés (services de navigation . embarquée).

Un état des lieux a été dressé. 79% des adresses initiales sont conformes. Les manques concernent pour l'essentiel les hameaux et les impasses et voies secondaires, et des routes menant à des équipements sensibles.

Il est proposé de dénommer ces axes suivant le plan de synthèse ci-joint.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** les dénominations de rue comme dans le tableau annexé ;
- **DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente.**

2025-10-95 DÉCISION MODIFICATIVE N°1 SUR LE BUDGET COMMUNE

Le Maire informe l'assemblée que, depuis l'établissement des budgets primitifs, les amortissements transmis par la Trésorerie ont été réajustés et revus à la hausse pour plusieurs budgets dont le budget COMMUNE (6 356 €). Cette dépense sera équilibrée par une réduction du virement entre section fonctionnement.

Il convient de modifier la ventilation entre les intérêts sous estimés de 60 000 € et le capital surestimés de 83 500€. Ce mouvement sera aussi équilibrée par une réduction du virement entre section fonctionnement (60 000€).

Une dépense concernant des opérations sur le réseau de défense incendie n'a pas été imputée durant l'exercice 2023. Il convient de régulariser pour un montant de 23 500 €, financé par la moins dépense en capital d'emprunt.

Cette même dépense sera à annuler sur le budget de l'eau pour être en conformité comptable (amortissement et inventaire).

Il convient de rajouter sur l'opération ENS PAVIN CREUX DE SOUCI 20 000 € en dépenses pour faire face une facture de suivi du Plan simple de gestion d'une année antérieure et le même montnat en recette pour une subvention du département nonencore inscrite.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** les décisions modificatives budgétaires susmentionnées.

2025-10-96 DÉCISION MODIFICATIVE N°1 SUR LE BUDGET EAU

Le Maire informe l'assemblée que, depuis l'établissement des budgets primitifs, les amortissements transmis par la Trésorerie ont été réajustés et revus à la hausse pour plusieurs budgets dont pour le budget EAU (7 000 €). Cette dépense sera équilibrée par une modification du virement entre section fonctionnement.

Pour ce même budget, une dépense concernant des opérations sur le réseau de défense incendie a été imputée durant l'exercice 2023 par erreur. Il convient de transférer cette dépense sur le Budget COMMUNE et d'annuler cette dépense de 23 000 € sur le budget de l'eau pour être conformité comptable (amortissement et inventaire).

En sus, il est nécessaire de rajouter en dépenses 10 000 € pour le versement à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne de la taxe de prélèvement équilibré par une recette d'abonnement à la même hauteur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** les décisions modificatives budgétaires susmentionnées.

2025-10-97 DÉCISION MODIFICATIVE N°1 SUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Maire informe l'assemblée que, depuis l'établissement des budgets primitifs, les amortissements transmis par la Trésorerie ont été réajustés et revus à la hausse pour plusieurs budgets dont pour le budget Assainissement (12 000 €). Cette dépense sera équilibrée par une modification du virement entre section fonctionnement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** les décisions modificatives budgétaires susmentionnées.

2025-10-98 REMBOURSEMENTS DIVERS

Le Maire rappelle que, suite à l'annulation d'une autorisation d'urbanisme (PC063038 22 V0008), il est nécessaire d'annuler l'encaissement de la première part de 596.55 € déjà titrée.

Par ailleurs, il convient d'autoriser le remboursement d'une avance de frais par un agent de 13.76 € pour réémission d'une carte grise d'un véhicule communal (justificatifs joints).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** les remboursements listés ci-dessus.

2025-10-99 CONVENTION DE GESTION DU CENTRE AQUALUDIQUE

Le Maire fait part du projet de convention de remise à disposition du Centre aqua ludique de Super Besse (ci-annexé), voté en Conseil communautaire et qu'il conviendrait d'approuver afin de solder le paiement du fonds de concours prévu pour la réalisation du Centre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5214-16-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

Vu la délibération 2017-152 approuvant la réhabilitation de la piscine de superbesse en date du 29 novembre 2017 ;

Vu la délibération 2019-152 approuvant le plan de financement révisé de la réhabilitation de la piscine de superbesse en date du 07 aout 2019 ;

Considérant que la réhabilitation de la piscine patinoire de Super Besse a été réalisée sous maîtrise d'ouvrage communautaire ;

Considérant que la réception des travaux a été faite en date du 31 Octobre 2019 ;

Considérant qu'il était nécessaire que toutes les subventions liées aient été perçues pour arrêter le montage financier définitif du projet de réhabilitation de la piscine patinoire de Super Besse ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention de remise à disposition du Centre aqua ludique de Super Besse ci-joint.

Le Maire tient à souligner la qualité de cette opération pour la Commune. Celle-ci bénéficie d'un très bon équipement pour un reste à charge somme toute limité. Il loue également la qualité du travail réalisé par la Communauté de communes dans ce dossier.

2025-10-100 SUBVENTION POUR UNE RENOVATION DE MENUISERIES EXTERIEURES

VU la délibération n°111-08-2014 du 28 août 2014 instaurant une aide communale pour les travaux de rénovation de toiture ou le remplacement de menuiseries extérieures ;

Le Maire informe l'assemblée qu'un dossier a été déposé par M. MABILLE, concernant des travaux de remplacement d'une porte d'entrée sur sa propriété sise au n°11, rue du Marché à Besse.

Il est proposé de suivre l'avis favorable de la Commission Urbanisme en attribuant une subvention de 500 € correspondant à 10% du montant TTC des travaux éligibles établis à 5 700.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

► **ATTRIBUE** une subvention d'un montant de 570 € à M. MABILLE pour les travaux susmentionnés ;

► **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente

2025-10-101 SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'AIDE REGIONALE EN FAVEUR DES TPE-PME ARTISANALES, COMMERCIALES ET DE SERVICES ENTREPRISE SARL VIPANA VIVAL / SPAR

VU le traité instituant l'Union Européenne et notamment ses articles 107 et 108 ;

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de communes du Massif du Sancy ;

VU le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par délibération n°1511 de l'Assemblée plénière du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes des 15 et 16 décembre 2016 ;

VU la délibération n° 81 / 2019 du Conseil Communautaire en date du 23 Juillet 2019 approuvant la convention pour la mise en œuvre des aides économiques dans le cadre du SRDEII 2017 / 2022 ;

VU la délibération n°AP-2022-06 / 07-13-6750 du Conseil régional des 29 et 30 Juin 2022 approuvant le nouveau Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) 2023 / 2028 ;

VU la délibération n° 155 / 2022 du Conseil Communautaire en date du 15 Décembre 2022 approuvant la Convention pour la mise en œuvre des Aides économiques dans le cadre du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'internationalisation (SRDEII) 2023 / 2028 ;

CONSIDERANT la demande de l'entreprise SARL VIPANA VIVAL/ SPAR ;

Le Maire rappelle que, dans le cadre du régime d'aide régionale en faveur des Toutes Petites Entreprises (TPE) et Petites et Moyennes Entreprises (PME) artisanales, commerciales et de services, la Communauté de communes du Massif du Sancy a conventionné avec la région Auvergne-Rhône-Alpes pour la période 2023 / 2028. Cet accord prévoit :

- Une aide financière de la Région fixée à 20 % des dépenses plafonnées à 50 000 € (2 000 € de plancher et 10 000 € de plafond) ;
- Une aide de la Communauté de communes du Massif du Sancy de 5% si la Commune sur laquelle l'entreprise est basée valide le projet et cofinance à la même hauteur.

Le Maire informe l'assemblée du dossier ci-dessous :

- L'entreprise SARL VIPANA VIVAL/ SPAR, représentée par M. Patrice DESJARDINS, installé Avenue du Sancy à Super Besse et a déposé une demande d'aide régionale au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat. Conformément au règlement du dispositif, l'entreprise sollicite la Communauté de Communes du Massif du Sancy et la Commune de Besse et Saint-Anastaise pour l'obtention d'une subvention de 2 500 € par collectivité pour un montant de travaux (171 000) ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention de 2 500 € à l'entreprise SARL VIPANA VIAVL / SPAR à Super-Besse, sous réserve de la participation de la Communauté de communes du Massif du Sancy (2 500 €) et du soutien de la région Auvergne-Rhône-Alpes (10 000 €) ;
- **PRÉCISE** que les crédits sont prévus au budget primitif 2025 ;
- **CHARGE** le Maire d'en informer l'entreprise et d'en assurer la bonne exécution.

2025-10-102 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Maire fait part des demandes de subventions associatives reçues par la Commune. Il propose d'attribuer les montants suivant la liste ci-annexée :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** les subventions 2025 précisées dans le tableau annexé ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2025			
	2023	2024	2025
Expo'Art	500,00	1 500,00	1 500,00
Société de Chasse de Besse	250,00	250,00	250,00
Comité des fêtes de Besse et Saint-Anastaise	55 000,00	55 000,00	60 000,00
Comité des fêtes - Estivade bessarde	1 600,00	1 600,00	2 000,00
Boule Bessarde	1 000,00	1 000,00	Délibération 2025-07-73
Ski-club de Besse	13 500,00	13 500,00	13 500,00
ALS FOOT Besse-Égliseneuve	12 350,00	12 350,00	12 350,00
Rugby-club Montaigut-Besse	4 000,00	4 000,00	4 000,00
La Bourrée du Pavin	540,00	500,00	700,00
Vélo-club de Besse/Super-Besse	7 000,00	7 000,00	9 000,00
Association des Anciens Combattants	270,00	270,00	270,00
Vivre et Vieillir	1 000,00	1 000,00	1 000,00
Judo-club de Besse	6 000,00	6 000,00	6 000,00
106 Trait-d'union	500,00	500,00	800,00
Club Antirouille	230,00	230,00	250,00
Besse Form'	2 000,00	2 000,00	2 000,00
Berthaire (Les Galopains sans soucis)	7 000,00		3 500,00
Besse Bad'	217,00		1 500,00
Country & Line (Super-Besse)		1 000,00	2 000,00
Association parent d'élève Besse APE	1 500,00	3 067,00	875,00
Université populaire du Sancy			2 500,00
TOTAL ASSOCIATIONS COMMUNALES	114 457,00	110 767,00	124 995,00
Foyer socio-éducatif	816,00	833,00	850,00
Section sportive Ski	1 000,00	1 000,00	1 000,00
Section sportive Judo	1 000,00	1 000,00	1 000,00
Section sportive VTT	1 000,00	1 000,00	1 000,00
TOTAL COLLÈGE DU PAVIN	3 816,00	3 000,00	3 850,00

Don du sang			300,00
Amicale des sapeurs pompiers de Besse			2 500,00
Association des Amis du Musée de Murol	400,00	400,00	400,00
Solidarité Paysans	300,00		300,00
Mission Locale	1 389,00	1 377,00	1 389,00
Rased	280,00	280,00	350,00
TOTAL AUTRES	2 369,00	2 057,00	5 239,00
TOTAL GÉNÉRAL	120 642,00	115 824,00	134 084,00

2025-10-103 PARTICIPATION COMMUNALE AU FONDS SOLIDARITÉ LOGEMENT

VU les dispositions de l'article 6.3 de la loi 90-449 du 31 mai 1990 ;

Le Maire rappelle à l'assemblée le rôle du Fonds Solidarité Logement (FSL) qui est un des leviers essentiels des politiques du logement en faveur des personnes défavorisées. Le FSL est placé sous la seule responsabilité juridique, financière et administrative du Département.

Ce dernier souhaitant renforcer la solidarité de l'ensemble des territoires du Puy-de-Dôme en faveur des personnes démunies et mal logées, il sollicite les maires du département afin qu'ils contribuent à cet élan.

Pour 2025, le Maire propose de verser au FSL la somme de 500 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le versement de 500 € au Fonds Solidarité Logement proposé par le conseil départemental du Puy-de-Dôme ;

2025-10-104 SUBVENTION POUR EQUIPEMENT D'UN LIEU DE VIE COLLECTIF - LOGEMENTS INCLUSIFS COMMUNAUX

Le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation de déposer une demande de financement auprès de la CARSAT Auvergne pour aménager un espace de vie collectif au 1^{er} étage de la résidence du parc au profit des locataires hébergés au titre de l'habitat inclusif.

Le Maire précise que 10 logements ont été réalisés en habitats inclusifs autour d'une pièce de vie commune ouverte et accessible.

Les travaux se sont achevés le 23/01/2025.

Le Maire demande d'approuver le plan de financement tel que proposé ci-dessous :

Coût prévu du projet		Financement prévu du projet		
Nature des dépenses	Montant HT*	Nature des recettes	Taux	Montant
		FINANCEMENTS PUBLICS		

MOBILIER	4 500,00 €	CARSAT AUVERGNE	50%	2 250,00 €
		FINANCEMENTS PRIVES		
		financier (préciser) :		
		RESSOURCES PROPRES	50%	
		Autofinancement, fonds propres, emprunt		2 250,00 €
TOTAL	4 500,00 €	TOTAL	100%	4 500,00€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE

- **D'APPROUVER** le plan de financement présenté ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** le Maire à solliciter les subventions correspondantes auprès de la CARSAT et de la CNAV.

2025-10-105 CONVENTION FINANCIERE CONCERNANT LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE DES PISTES TRANCHE 2

Le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune a accepté le principe de réfection de l'éclairage des pistes de Super-Besse permettant l'utilisation de la technologie LED, plus économique en électricité. Comme pour toute opération relative à l'éclairage des pistes du domaine concerné par la DSP, la Commune répercute la charge de l'investissement à la SAEML Pavin-Sancy.

Aussi, le délégataire devra s'acquitter du remboursement de 103 544,57 € correspondant au coût du reste à charge des travaux réalisées par TERRITOIRES D'ENERGIE PUY-DE-DOME. Cet accord sera formalisé par un avenant à la délégation.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité
(MM. GAY, MARLET, PERRON ET VERNY, en tant que membres du CA de la SAEML Pavin-Sancy,
ne prennent pas part au vote),**

- **APPROUVE** le projet d'avenant à la délégation de service public de la SAEML Pavin-Sancy concernant la prise en charge par cette société des frais inhérents à la réfection de l'éclairage en LED des pistes Chibret et Hermine du domaine skiable de Super-Besse ;
- **DONNE** à Mme. Nicole BARBAT, 1^{ère} adjointe, tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer les pièces correspondantes.

2025-10-106 AVENANT 2 AU MARCHE D'ASSURANCES N°2023/15 LOT 5 - RISQUES STATUTAIRES POUR LA COMMUNE DE BESSE ET SAINT ANASTAISE

VU les articles R 1617-1 à R 1617-18 du CGCT ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 12 juillet 1974 instituant une régie de recettes auprès de la Commune de BESSE ET SAINT-ANASTAISE

Le Maire indique au Conseil Municipal que GROUPAMA a décidé d'appliquer une indexation à l'ensemble de ses contrats en portefeuille pour le risque statutaire en augmentant le taux de cotisation à compter du 01/01/2026.

Ce nouveau sera de 8.26% applicable aux agents affiliés à la CNRACL.

Le taux contractuel 2025 est de 8.18% ce qui fait une augmentation de 0.98% et représente une hausse de la prime annuelle à 599€.

Il convient donc d'établir un avenant n°2 au marché public passé selon la procédure de l'appel d'offre ouvert n°2023/15 pour le lot 5 « risques statutaires ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE

- **D'APPROUVER** l'avenant n°2 au marché n°2023/15 pour le lot 5 « risques statutaires » ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer l'avenant n°2 pour un taux de cotisation de 8.26% applicable au 01/01/2026.

DE DONNER tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération

2025-10-107 REVISION DU LOYER DE LA SALLE VOUTEE

Le Maire indique au Conseil municipal que la salle voutée louée par la commune et située 9 Place du Docteur Pipet fait l'objet d'une révision de loyer sur la base de l'Indice des Loyers commerciaux (ILC) en prenant pour référence le 4ème trimestre, cette révision est calculée pour la période 2020-2024.

Le total de la révision due pour la période quinquennale 2020-2024 s'élève à 3 405,72 €.

Le loyer passe de 352,27 € à 440,66 € depuis le 1^{er} septembre 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la révision du loyer pour le montant de 3 405,72 € ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour la suite de cette affaire.

2025-10-108 PRESENTATION DU PLAN MOBILITE SIMPLIFIE DE LA CCMS POUR AVIS

Le Maire indique que la Communauté de Communes du Massif du Sancy a réalisé une étude mobilité pour le territoire. Il précise que ce Plan de Mobilité simplifié doit être soumis pour avis aux Conseils municipaux des communes membres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan de mobilité de la Communauté de Communes du Massif du Sancy tel qu'annexé.

2025-10-109 CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS RENOV CPI HTA AE527 et ZM212

Le Maire informe l'assemblée qu'ENEDIS prévoit le renouvellement du câble CPI de la HTA sur 378 mètres le long de la déviation entre le transformateur de la Gendarmerie et celui à la hauteur d'Auchan sur les parcelles AE 527 ET ZM 212, il convient d'autoriser le maire à signer la convention de servitude idoine.

Monsieur MARLET précise que ce projet a été revu pour éviter le plus possible les contraintes imposées par la préservation de la voirie, en particulier la traversée de la ROUTE DES LACS qui aurait dû se faire par fonçage. Le tracé emprunte le chemin piétonnier récemment aménagé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **AUTORISE** le Maire à signer les conventions de servitude correspondantes.

2025-10-110 CONVENTION DE SERVITUDE TE63 BT RTE DE COMPAINS ZM297 ET ZL399

Le Maire rappelle les travaux d'éclairage public, d'aménagement de la BT et d'enfouissement du réseau télécom, routes de Compains et des Fraux. Il donne lecture du projet de convention d'autorisation d'établissement et de passage des aménagements liés à ce projet et sollicite l'accord du conseil.

- ▶ Vu la délibération N° 2024-112 acceptant les travaux d'éclairage public affaire N°67038335EPet de rénovation de la BT affaire N°67038335TC
- ▶ Vu la délibération N° 2025-059 acceptant les travaux d'enfouissement du réseau télécom, routes de Compains et des Fraux affaire N°67038335TC ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **AUTORISE** le Maire à signer la convention de servitude correspondante sur les parcelles ZM 297 et ZL 399.

2025-10-111 CONVENTION DE FINANCEMENT TE63BORNES CAMPING-CAR T3 AFFAIRE 67038317EP (60 000€)

Le Maire informe l'assemblée que TERRITOIRE ENERGIE 63 prévoit de réaliser la tranche 3 des bornes de campings car (3 bornes de 6 prises) pour un montant de 60 000 euros et sollicite un fonds de concours de 45 000 € en raison des nouvelles modalités de soutien financier de TE63.

Il vous est demandé de valider la convention financière ainsi.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **APPROUVE** le projet de travaux de déploiement de trois bornes électriques de service supplémentaires sur l'aire de camping-cars de Super-Besse référencée sous affaire 67038317EP ;
- ▶ **FIXE** la participation de la Commune au financement des dépenses à 60 000 € et autorise M. LE MAIRE à verser cette somme, après réajustement en fonction du décompte définitif des travaux, dans la caisse du receveur de TE63 ;
- ▶ **AUTORISE** M. LE MAIRE à signer la convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal relative à ce chantier et à prévoir, à cet effet, les inscriptions budgétaires nécessaires ;
- ▶ **DONNE** tous pouvoirs au MAIRE pour l'exécution de la présente.

2025-10-112 APPROBATION DE L'ASSIETTE DES COUPES 2026 POUR LES FORÊTS RELEVANT DU REGIME FORESTIER

Le Maire donne lecture au Conseil municipal du programme de coupe proposé pour l'année 2026 par l'Office National des Forêts pour les forêts relevant du régime forestier, proposition jointe à la présente délibération.

Le Maire explique au Conseil municipal que les modes de ventes à l'ONF ont évolué depuis le 01/01/2019. Les ventes par adjudication ou appels d'offre prennent désormais la forme de ventes publiques de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence.

Les ventes de gré à gré hors ventes publiques (ventes « simples ») restent également en vigueur, pour pouvoir commercialiser des lots de faible valeur ou restés invendus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

- **D'ACCEPTER l'ensemble des propositions de coupes et leurs destinations et leurs modes de vente comme mentionnées ci-dessous.**

Forêt de : ANGLARD

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (1)	Proposition ONF (2)	Justification ONF (si modification par rapport aux préconisations du document de gestion)	Année Décision propriétaire sur proposition ONF (3)	Mode de commercialisation préconisé				
								Vente publique sur pied	Vente publique unité mesure	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance
37_A	IRR	888	9,9	2026	2028	ONF-RC - Raison commerciale						

Forêt de : BESSE

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (1)	Proposition ONF (2)	Justification ONF (si modification par rapport aux préconisations du document de gestion)	Année Décision propriétaire sur proposition ONF (3)	Mode de commercialisation préconisé				
								Vente publique sur pied	Vente publique unité mesure	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance
41A_U	IRR	228	2,5	2021	2028	ONF-CE - Condition technique d'exploitabilité et de desserte						

Forêt de : COMBES

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (1)	Proposition ONF (2)	Justification ONF (si modification par rapport aux préconisations du document de gestion)	Année Décision propriétaire sur proposition ONF (3)	Mode de commercialisation préconisé				
								Vente publique sur pied	Vente publique unité mesure	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance
12_U	IRR	252	6	2026	2026	ONF-CE - Condition technique d'exploitabilité et de desserte						

Forêt de : SERRE-BAS

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (1)	Proposition ONF (2)	Justification ONF (si modification par rapport aux préconisations du document de gestion)	Année Décision propriétaire sur proposition ONF (3)	Mode de commercialisation préconisé				
								Vente publique sur pied	Vente publique unité mesure	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance
9_U	IRR	269	3	2026	2032	ONF-RE - Retard exploitation						

Forêt de : THIOLAIRE

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (1)	Proposition ONF (2)	Justification ONF (si modification par rapport aux préconisations du document de gestion)	Année Décision propriétaire sur proposition ONF (3)	Mode de commercialisation préconisé				
								Vente publique sur pied	Vente publique unité mesure	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance
10_U	IRR	617	6,9	2026	2029	ONF-RE - Retard exploitation						
11_U	IRR	453	10,3	2026	2026	ONF-CE - Condition technique d'exploitabilité et de desserte						

(1) Si mention "non fixée" = coupe prévue à l'aménagement sans année fixée ou non prévue à l'aménagement

(2) Proposition de l'ONF : si année différente de celle prévue, proposition de report de la coupe par ONF; si mention SUPP, proposition de suppression par ONF

(3) Porter mention "accord" ou "refus": dans ce dernier cas les modifications souhaitées et les justifications correspondantes seront explicitées

dans les rubriques dédiées de la délibération (voir modèle)

2025-10-112 RENOUVELLEMENT DE CONVENTION AVEC LA LAITERIE POUR TRAITEMENT DES EFFLUENTS

La convention signée en 2015 arrive à échéance. Pour cela, une première réunion d'échange a eu lieu en juin et une seconde avec le Directeur d'usine le 16 septembre 2025.

La laiterie souhaite que la convention puisse être reconduite avec la commune ; elle a sollicité seulement une modification pour deux données le taux d'azote et SEC (graisses) pour être plus en conformité avec la réalité des apports ponctuellement.

Techniquement, la station d'épuration ne peut supporter plus d'apport à traiter. Il a été convenu de rester sur les mêmes taux en ajoutant une formule de tolérance pour dépassement ponctuel.

Monsieur le Maire propose de renouveler ainsi la convention de raccordement des effluents en provenance de l'Établissement SODIAAL International Fromageries Richesmonts et la Commune de Besse, signée le 13/10/2015 qui définit les modalités à caractère administratif, financier et juridique que les parties s'engagent à respecter pour la mise en œuvre de l'arrêté d'autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques de l'Établissement, dans le réseau public d'assainissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention de raccordement des effluents en provenance de l'Établissement SODIAAL International Fromageries Richesmonts ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le document.

2025-10-114 MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Maire propose à l'assemblée de valider le tableau des effectifs mis à jour.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- d'approuver ce tableau des effectifs valant création et suppression de poste :

FILIERE ADMINISTRATIVE	Postes existants et ou créés	Temps de travail
Cadre d'emploi, cadre A-Directeur Général des services		
Cadre d'emploi Directeur Général des Services	1	35
Cadre d'emploi des Attachés		
Cadre d'emploi des attachés principaux	1	35
Cadre d'emploi des attachés (administratif, patrimoine)	2	35
Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux		
Rédacteur principal 1° classe	1	35
Rédacteur (administratif, communication)	2	35
Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux		
Adjoint administratif territorial principal 1° classe	2	35
Adjoint administratif territorial principal 2° classe	1	35
Adjoint administratif territorial	3	35
FILIERE TECHNIQUE	Postes existants	Temps de travail
Cadre d'emploi des Ingénieurs		

Ingénieur	1	35	
Cadre d'emploi des agents de maîtrise			
Agent de maîtrise	4	35	
Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux			
Adjoint technique territorial principal de 1° classe	10	35	
Adjoint technique territorial principal de 1° classe	1	28	
Adjoint technique territorial principal de 1° classe	1	20	
Adjoint technique territorial principal de 2° classe	6	35	
Adjoint technique territorial	11	35	
Adjoint technique territorial	11	0 28	1
Adjoint technique territorial	11	0 20	1
FILIERE POLICE MUNICIPALE	Postes existants	Temps de travail	
Cadre d'emploi des gardes champêtres			
Brigadier	1	35	
FILIERE ANIMATION	Postes existants	Temps de travail	
Adjoint d'animation	3	35	
Animateur territorial	1	28	
FILIERE SOCIALE	Postes existants	Temps de travail	
Cadre d'emploi agents territoriaux spécialisés écoles maternelles			
Agent territorial spécialisé principal 1° classe des écoles maternelles	1	35	
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	1	35	

2025-10-115 RECRUTEMENTS SUR POSTES NON PERMANENTS

Le Maire propose de créer les postes non permanents suivants :

- 1 poste d'adjoint technique du 1er novembre au 31 octobre 2026 de 20 heures pour renforcer les équipes lors des absences et le surcroît d'activité lors de la pleine saison au sein de la station pour l'entretien des bâtiments.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** les créations de poste susmentionnées.

2025-10-116 A RECRUTEMENTS SUR POSTES SAISONNIERS

Annule et remplace la délibération 116

Le Maire indique que la saison d'hiver demande du renfort dans les équipes de déneigement, il propose de recruter 2 adjoints techniques de 35 heures du 1er novembre au 31 mars.

De plus, il indique que 2 agents doivent être recrutés pour un renfort d'activité :

- 1 agent au service de l'eau pour 20 h par mois durant 6 mois soit du 1^{er} novembre 30 avril 2026 ;

- 1 agent au service patrimoine à 35 heures pour une durée de deux mois soit du 1^{er} novembre au 31 décembre pour finaliser les livrets *des petites cités de caractère*.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **APPROUVE** les créations des postes susmentionnées.

2025-10-117 CONVENTION D'APPRENTISSAGE

En raison du non-soutien financier du CNFPT pour cette année, le contrat d'apprentissage prévu va être différé en 2026. Il vous est demandé d'autoriser la signature d'une convention d'apprentissage pour le prochain exercice.

Il précise que la personne qui réalisera cet apprentissage va bénéficier d'un contrat saisonnier jusqu'à la mise en place de celui-ci, soit jusqu'au 31 décembre 2025 contrat de 34 heures annualisé

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **APPROUVE** l'ouverture d'un contrat d'apprentissage ;
- ▶ **DECIDE** le recruter le futur apprenti en saisonnier 34 h jusqu'au 31 décembre 2025.
- ▶ **AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante.

2025-10-118 AIDE SOCIALE

Le Maire indique qu'une demande d'aide sociale a été déposée de la part d'une locataire hébergée par la commune, à la maison forestière.

Afin de l'aider à répartir ces dépenses du mois, elle sollicite le paiement de son loyer à terme échu.

De plus, suite au décès de son époux elle demande à payer la concession en plusieurs fois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **APPROUVE** le paiement du loyer à terme échu de la locataire de la maison forestière ;
- ▶ **ACCORDE** l'échelonnement du paiement de la concession sur deux mois.

2025-10-119 EXTENSION DES PERIODES DE PIETONNISATION DU CENTRE BOURG DE BESSE

Le Maire informe le Conseil municipal que lors de la réunion avec le Président de l'Association des commerçants de Besse, il a été demandé une extension des périodes de la zone piétonne du centre bourg de Besse. Il a été proposé une expérimentation pour les ponts de la Pentecôte et de l'Ascension. Les horaires de fermetures des rues pourraient être les après-midis de 15 à 18 heures.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la piétonnisation du centre-bourg de Besse pour les ponts de la Pentecôte et de l'Ascension entre 15 et 18h.
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour la suite de cette affaire.

2025-10-120 CONVENTION ŒUVRE HORIZONS

Le Maire informe le Conseil municipal que l'auteur de l'œuvre Horizons installée près du buron de Cessaire est disposé à la confier à la commune de BESSE ET SAINT-ANASTAISE.

Les échanges ont permis de convenir d'un essai de mise à disposition pendant une année afin de vérifier la durabilité de l'installation dans les conditions météorologiques bessardes. Pour cela, il vous est proposé d'accepter de signer une convention pour un dépôt d'un an, avec une indemnité annuelle de 2 000 euros déductible du prix d'achat lors de l'acquisition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention ci-après annexée.

2025-10-121 EDITION ET DISTRIBUTION DU LIVRE « SAINT-COCHON, LE LIVRE DE RECETTES »

Le Maire informe l'assemblée qu'à l'occasion de la prochaine Saint-Cochon, le 17 janvier 2026, la Commune et l'association des Métiers de bouche de Besse ont travaillé ensemble à l'édition d'un livre de recettes. L'ouvrage intégrera la collection communale des Cahiers du Patrimoine (n°3).

Celui-ci réunira 14 recettes axées sur la cochonaille proposées par plusieurs restaurateurs, artisans locaux, etc. Il sera vendu durant la Saint-Cochon au prix de 10€ (sur le stand boutique) puis, après l'événement, via le Bureau de tourisme de Besse.

4€ seront reversés au Secours populaire de Besse pour chaque exemplaire vendu durant la fête.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet d'édition de 5 000 exemplaires de l'ouvrage *Saint-Cochon, le livre de recettes* ;
- **FIXE** le prix public de l'ouvrage à 10€ et son prix éditeur à 8,5€ ;
- **Dit** que cet ouvrage sera intégré à la régie de recette du Patrimoine ;
- **DIT** que 4€ seront reversés au Secours Populaire (antenne de Besse-Sancy) pour chaque livre vendu le jour de la Saint-Cochon 2026 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention prévoyant la vente de l'ouvrage par l'Office de Tourisme du Massif du Sancy après la Saint-Cochon 2026.

2025-10-122 DEMANDE DE SUBVENTION FONDS DE CONCOURS DEVELOPPEMENT TERRITORIAL COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SANCY

Le Maire rappelle les différentes possibilités d'intervention de la Communauté de communes du Sancy en terme de soutien financier auprès des communes de son territoire.

Il rappelle les modalités d'intervention de l'aide à l'investissement pour les projets structurants présentant un intérêt supra communal.

A ce titre, la commune souhaite présenter un premier dossier concernant la valorisation du patrimoine bâti de la cité bessarde labélisée Petites Cités de Caractère et objet du classement en Site de Patrimoine Remarquable. L'opération consiste à améliorer, valoriser, préserver la qualité du bâti et sa continuité. La finalité est de conforter et renforcer l'attractivité en solutionnant des points noirs d'accessibilité, de mobilité et de sauvegarde d'éléments majeurs patrimoniaux.

D'ici la printemps 2026, l'ensemble des travaux s'élève à 1 209 000 euros pour lesquels 131 200 euros ont été obtenus auprès de la Région et 61 300 euros auprès du Conseil Départemental comme détaillé dans l'annexe ci-après

Un deuxième dossier pourrait également bénéficier de ce même dispositif. Il s'agit du Projet de Pleine Nature de Berthaire dénommé Domaine Pertuyzat Pavin. La commune souhaite renforcer la diversification de son offre touristique et poursuivre la mise en place d'aménagements pour atteindre le modèle touristique dit activités 4 Saisons. Il s'agit de s'affranchir de la vulnérabilité économique et de se prémunir du dérèglement climatique. Le Site de Berthaire Pertuyzat est concerné par cette problématique. De plus, il est la porte d'entrée du site emblématique du Lac Pavin, dont l'envergure est supranationale. Les opérations sont détaillées page suivante pour un total de 565 292,82 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la demande de soutien de la Communauté de Communes du Massif du Sancy sur la ligne Fonds de concours DEVELOPPEMENT TERRITORIAL pour ces deux dossiers selon les conditions du règlement d'intervention idoine.

CONCLUSION DE SÉANCE

Mme. HERMOUËT rappelle le programme événementiel prévu à l'occasion d'Octobre Rose (concert, randonnées, etc.) à Besse et dans le Sancy.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance se termine à 22h50.